

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 mars 2022



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur DURAND - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Madame MODDE - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

Membres excusés :

Monsieur HAMEAU (pouvoir Madame ZIVKOVIC) - Monsieur MASSON (pouvoir Madame TENENBAUM) - Madame BALSON (pouvoir Monsieur BERTHIER) - Monsieur CHATEAU (pouvoir Madame KOENDERS) - Madame HUON-SAVINA (pouvoir Monsieur ROBERT)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Règlement Intérieur du Pôle Culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin et du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP)

Madame MARTIN expose :

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le règlement qui fixe les conditions d'accès et de fréquentation du Pôle Culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin et du CIAP, pour l'ensemble des visiteurs qui y viendront, soit à titre individuel, soit en groupe ;

Ce règlement s'inscrit dans le cadre défini dans les statuts de l'ASL (association syndicale libre) qui régira le fonctionnement de la copropriété CITE au sein de laquelle se trouvent les locaux du Pôle Culturel et du CIAP dont la Ville de Dijon est propriétaire

Présentation du règlement intérieur :

Le Pôle Culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin et le CIAP vont ouvrir leurs portes au grand public le 6 mai 2022 .

La Ville de Dijon assure la gestion en régie des espaces du Pôle culturel de la Cité qui réunit, sur plus de 2 000 m², deux entités complémentaires :

- des expositions permanentes et temporaires consacrées au repas gastronomique des Français et aux Climats du vignoble de Bourgogne, respectivement inscrits sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'humanité et au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- le 1204, centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine aménagé dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire.

La Ville de Dijon a la responsabilité du bon fonctionnement de ces espaces et de leur bonne utilisation par tous les visiteurs qui y viendront. Le règlement intérieur présenté ici permet de fixer un cadre d'utilisation commun et d'assurer ainsi une qualité de visite et d'expérience de haut niveau pour chacun.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 – valider le règlement proposé pour le Pôle Culturel et le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon.

2 - m'autoriser à signer tout acte à venir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ